



COURSE DE LA RHONELLE 2026

REGLEMENT

Article 1 – ORGANISATION

Vallée d'Auno en fête organise le Dimanche 26 avril 2026 la Course de la Rhônelle en collaboration avec la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Distances proposées aux participants, licenciés ou non :

- Course de 5 kms (à partir de la catégorie Minimes).
- Course de 10 kms (à partir de la catégorie Cadets).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout concurrent complétera un bulletin d'inscription (avec accord obligatoire des parents, pour les mineurs), certifiant l'exactitude des renseignements portés. Toute fausse déclaration entraîne le déclassement et la perte de l'éventuelle récompense.

Conformément aux articles L 231-2 et L 231-3 du Code du Sport et à l'Article II A de la
Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie cadet.

1) Catégorie d'âge :

Minimes (pour les 5 km), cadets, juniors, espoirs, seniors et masters.

2) Licence ou PPS :

Pour les personnes mineures

La participation à l'une des courses est soumise à la présentation obligatoire soit :

- d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la compétition. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées
- à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur, d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Pour les personnes majeures

- Licence FFA : Athlé Compétition,Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention santé (ou »PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Les athlètes étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

3) Droits d'inscription :

Les droits d'inscription sont fixés à :

- 10 € frais d'inscription compris pour les 5 km, majorés de 2 € le jour de l'épreuve.
- 10 € frais d'inscription compris pour les 10 km, majorés de 2 € le jour de l'épreuve

Sont compris dans les droits d'inscription, un cadeau à chaque participant et le ravitaillement.

4) Mineurs :

Les personnes mineures doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

5) Modalités d'inscription :

Sur le site <https://in.njuko.com/les-courses-de-la-rhonelle-2026> .

Sur place, salle de l'Union jusqu'à ½ heures avant le départ de la course.

6) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera :

- Le samedi 25 avril au magasin Décathlon d'Aulnoy
- Le jour de la course, salle de l'Union à partir de 8 h.

7) Rétractation

En raison des frais engendrés par toute annulation, il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation contacter le service des sports.

Article 3 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est effectué par la société NORDSPORT par dossards à puce.

Article 4 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Chemins champêtres en milieu rural. Chaque kilomètre est indiqué.

5 km : 1 boucle. 10 km : 2 boucles.

1 poste de ravitaillement est présent sur le parcours pour les 10 kms, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée.

Seuls les vélos et les véhicules de l'organisation, de la police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Article 5 - VESTIAIRES

Un vestiaire hommes et un vestiaire femmes, non gardés, seront à la disposition des concurrents ; la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'objets.

Article 6 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite à la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 7 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la PROTECTION CIVILE.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 8 - CLASSEMENT – RECOMPENSES

Il sera établi différents classements avec remise de médailles dans chaque catégorie pour les deux courses (5 et 10 km).

Si un coureur participe aux deux courses il ne peut pas cumuler les lots offerts au gagnant. Les lots de la deuxième course seraient donc remis au second.

Article 9 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Les coureurs et spectateurs doivent respecter l'environnement, notamment sur les déchets, hors zone de ravitaillement.

Article 10 - ANNULATION - NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires ou de sécurité, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

Article 11 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

Article 12 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr).

Article 13 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Les coureurs et les spectateurs venant en voiture sont tenus de respecter les prescriptions de stationnement des organisateurs (avec respect du Code de la Route).

Article 15 - EVOLUTION DU REGLEMENT

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire ou de sécurité ce règlement est susceptible d'être modifié.